



## Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Communiqué de presse

Jeudi 15 novembre 2012

### L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. l'évaluation environnementale du projet de charte du parc amazonien de Guyane (973)
2. la modernisation des terminus de la ligne RFF Yvetot/Elbeuf-Saint-Aubin (76)
3. le pôle d'échange multimodal de Clisson (44)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 14 novembre 2012 pour émettre trois avis :

#### **Evaluation environnementale du projet de charte du Parc amazonien de Guyane**

Le présent avis de l'Ae porte sur la qualité de l'évaluation environnementale du projet de charte du parc amazonien de Guyane, et la prise en compte des enjeux environnementaux par cette charte, ainsi que sur la clarté de ces documents. La future charte résulte de la loi sur les parcs nationaux de 2006 et dans le cas particulier de la Guyane, de dispositions dérogatoires prévues au code de l'environnement, ainsi que du décret créant le Parc.

Elle prend ainsi en compte les missions spécifiques dévolues à l'établissement public, dans un contexte naturel, transfrontalier et social particulier, notamment eu égard aux « communautés d'habitants qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt... ».

Les éléments présentés résultent d'un travail important de concertation effectué sur la base des missions de l'établissement du parc et par ses soins.

Les principales recommandations de l'Ae sur la charte ont porté sur des points de vigilance que sont la participation de l'établissement à l'adaptation des politiques publiques et des réglementations aux réalités des territoires du parc, ainsi que sa contribution à l'éradication de l'orpaillage illégal, essentielle pour la préservation de la zone de cœur. Elles portent également sur la prise en compte de la participation des communautés autochtones et de leur accord dans les orientations présentées pour l'accès et l'utilisation des ressources génétiques<sup>1</sup> ; la nécessité d'une méthode d'évaluation et de suivi de la charte est également soulevée.

---

<sup>1</sup> Conformément à la convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992.

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86  
CGEDD/AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Les principales recommandations de l'Ae sur la qualité du rapport environnemental portent sur les conséquences de la non obligation de compatibilité avec la charte des documents d'urbanisme, l'évolution du processus de concertation et les impacts de l'accueil touristique en zone cœur de parc.

#### **Pôle d'échange multimodal de Clisson (44)**

L'opération présentée conjointement par la communauté de communes de la Vallée de Clisson, Réseau Ferré de France et Gares & Connexions s'inscrit dans le cadre du développement de l'axe ferroviaire Nantes-Clisson et plus particulièrement de l'arrivée du tram-train. Des aménagements des parvis, des espaces de stationnement et du bâtiment voyageur ainsi que la réalisation d'une passerelle de 67 mètres sont prévus.

Les recommandations de l'Ae portent essentiellement sur la mise en cohérence du dossier avec le projet effectivement retenu, l'appréciation des impacts du programme dont le projet fait partie, et l'analyse et le traitement des impacts acoustiques, notamment de leur prise en compte de l'évolution du trafic ferroviaire sur le long terme.

#### **Modernisation des terminus de la ligne RFF Yvetot/Elbeuf-Saint-Aubin en Seine-Maritime**

Pour développer le cadencement des trains entre le nord et le sud de l'agglomération rouennaise, Réseau Ferré de France (RFF) crée des lieux de « retournement » des trains au sein des terminus de la ligne et électrifie une section de ligne.

Les recommandations de l'Ae concernent principalement la qualité de l'étude d'impact, l'analyse des trafics actuel et attendu sur la ligne incluant celle du report modal et l'incidence de la pose d'installations d'électrification (caténaires) sur la faune locale.

**Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :**

**<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86  
CGEDD/AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03